

N° 25/ 144 /AC

DECISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse DAUDET auprès de l'association « STUDIO DANSE COIGNIERES » pour les activités annuelles et l'organisation d'un spectacle de restitution de fin d'année

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association STUDIO DANSE COIGNIERES, sise au 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par sa Présidente Mme Laurence FIANCET, de pouvoir disposer :

- d'une salle pour les activités de l'association durant la saison 2025-2026 du mardi 16 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus,
- ainsi que de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET en fin d'année scolaire pour une restitution de ses activités ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association Studio Danse, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières représentée par sa Présidente Laurence FIANCET ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association STUDIO DANSE COIGNIERES se sont rapprochées afin de mettre à disposition les salles nécessaires à l'organisation des activités de l'association d'une part, ainsi qu'à un spectacle de restitution de fin d'année d'autre part ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition d'espaces de l'Espace Alphonse DAUDET pour les ateliers et l'organisation d'un spectacle de restitution ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre la Ville de Coignières et l'association STUDIO DANSE COIGNIERES, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières représentée par sa Présidente Mme Laurence FIANCET, pour la mise à disposition, à titre gratuit :

- d'une salle de l'Espace Alphonse DAUDET durant la saison 2025-2026 du mardi 16 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 pour les activités de l'association ;
- de la salle de spectacles pour le spectacle de restitution de fin d'année.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16/09/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.